



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**T.82/Cor.1**

(03/95)

**TERMINAUX POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

---

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –  
REPRÉSENTATION CODÉE DES  
IMAGES ET DU SON –  
COMPRESSION PROGRESSIVE  
DES IMAGES EN DEUX TONS**

**RECTIFICATIF TECHNIQUE 1**

**Recommandation UIT-T T.82/Cor.1**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Au sein de l'UIT-T, qui est l'entité qui établit les normes mondiales (Recommandations) sur les télécommunications, participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), (Helsinki, 1993). De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI. Le texte de la Recommandation T.82 de l'UIT-T a été approuvé par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993). Le rectificatif technique 1 a été approuvé le 23 mars 1995. Son texte est publié, sous forme identique, comme Norme internationale ISO/CEI 11544.

---

## NOTES

1 A la suite de la restructuration de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT a cessé d'exister le 28 février 1993. Le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT fut créé en son lieu et place le 1<sup>er</sup> mars 1993. Au cours de cette restructuration, le CCIR et l'IFRB ont été également remplacés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucune correction n'a été apportée dans le texte aux références contenant les expressions CCITT, CCIR ou IFRB ou le nom de leurs entités connexes telles que Assemblée plénière, Secrétariat spécialisé, etc. Les prochaines versions de la présente Recommandation utiliseront la terminologie appropriée relative à la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## NORME INTERNATIONALE

## RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – REPRÉSENTATION CODÉE  
DES IMAGES ET DU SON – COMPRESSION PROGRESSIVE  
DES IMAGES EN DEUX TONS**

**RECTIFICATIF TECHNIQUE 1  
(à la Rec. T.82 | ISO/CEI 11544)**

**I Modifications normatives**

– Page 27, supprimer l'avant-dernier alinéa qui commence par les mots: «Il est permis d'avoir ...».

NOTE – Cet alinéa a été placé ici par erreur. Il n'existe ni dans la version DIS ni sous la forme DOCR pour la version DIS.

**II Modifications informatives**

1) *Paragraphe 6.2.6.2, supprimer entièrement la NOTE 2. En ce qui concerne cette suppression:*

- a) *Remplacer «NOTES» par «NOTE –».*
- b) *Supprimer le chiffre «1» qui précède la «NOTE» restante.*
- c) *Supprimer le renvoi à la NOTE 2 qui figure entre parenthèses à la dernière ligne du 6.2.6.*

2) *Paragraphe 6.2.1, ajouter la phrase suivante à la fin du premier alinéa:*

«NOTE – Dans les applications, il faudra peut-être précéder et faire suivre une BIE d'une seule combinaison de deux octets (segment marqueur) pour que les BIE puissent être détectées à l'intérieur d'autres suites de données. Il est suggéré d'utiliser 0xFFA8 pour le marqueur de début et 0xFFA9 pour le marqueur de fin. Ces marqueurs ne sont pas considérés comme faisant partie de la BIE.»

**III Modifications de forme**

1) *Sous Intro. 2, à la deuxième ligne du deuxième alinéa de la page iii:*

*remplacer «coder les bandes dans l'ordre de HITOLO»*

*par «coder les bandes dans l'ordre de résolution décroissante».*

2) *Figure Intro. 4: cette modification ne concerne pas le texte français.*

3) *Figure Intro. 6: cette modification ne concerne pas le texte français.*

4) *Article 3, remplacer la définition du 3.36 intitulé «Prédiction typique» par la suivante:*

«Méthode qui table sur une prédiction réussie des blocs de pixels de couleur uniforme d'une image. Cette prédiction n'est utilisée par la suite que si la prédiction a abouti pour des lignes entières (ces lignes sont indiquées par un drapeau).»

5) *Troisième phrase du 6.2.1: remplacer «peut» par «peuvent».*

6) *Page 8, avant-dernière ligne du premier alinéa: cette modification ne concerne pas le texte français.*

7) *Paragraphe 6.2.6.2, remplacer quatre fois les mots «de nouvelle longueur» par «NEWLEN».*

8) *Paragraphe 6.2.6.3, remplacer les mots «de commentaire» ou «commentaire» par «COMMENT».*

9) *Remplacer le titre du Tableau 13 par ce qui suit:*

«Tableau 13 – Segment marqueur ABORT».

10) *Remplacer le titre du Tableau 14 par ce qui suit:*

«Tableau 14 – Segment marqueur ATMOVE».

- 11) *Remplacer le titre du Tableau 15 par ce qui suit:*  
  
«Tableau 15 – Segment marqueur NEWLEN».
- 12) La modification à apporter à la variable du Tableau 14 ne concerne pas le texte français.
- 13) *Paragraphe 6.8.2.3:* cette modification ne concerne pas le texte français.
- 14) *Figure 30, page 40, dans le rectangle de droite figurant au-dessous du premier symbole de décision (en forme de losange):*  
  
*remplacer «BUFFER+1»*  
  
*par «BUFFER».*
- 15) *Titre du Tableau 25:* cette modification ne concerne pas le texte français.
- 16) *Tableau 26, pages 48 à 52, toutes les rangées intitulées «CS» doivent être remplacées par «SC».*
- 17) *Paragraphe 7.2.2, quatrième ligne du deuxième alinéa, remplacer la mention «Tableau 28» par «Tableau 27».*
- 18) *Paragraphe 7.2.2, cinquième ligne du deuxième alinéa, remplacer la mention «Tableau 29» par «Tableau 28».*
- 19) *Paragraphe 7.2.2, première ligne du troisième alinéa, remplacer la mention «Tableau 30» par «Tableau 29».*
- 20) *Insérer le Tableau 29 après le troisième alinéa du 7.2.2.*
- 21) *Titre du Tableau 29:* cette modification ne concerne pas le texte français.
- 22) *Titre du Tableau 30:* cette modification ne concerne pas le texte français.
- 23) *Paragraphe 7.2.3, première ligne du deuxième alinéa, remplacer la mention «Tableau 31» par «Tableau 30».*
- 24) *Insérer le Tableau 30 entre le deuxième et le troisième alinéa du 7.2.3.*
- 25) *Page 63, Figure C.2, à l'intérieur du premier symbole de décision (en forme de losange), remplacer la troisième ligne par ce qui suit: « $c_{\max} - c_{\text{old}} > (c_{\text{all}} \gg 4)$ ».*
- 26) *Page 63, Figure C.2, en dehors du premier symbole de décision (en forme de losange):* cette modification ne concerne pas le texte français.
- 27) *Annexe F, remplacer la neuvième référence par la suivante:*  
  
«DUTTWEILER (D.) et CHAMZAS (C.): Probability estimation in arithmetic and adaptive-Huffman entropy coders, à paraître dans *IEEE Trans. on Image Processing*, mars 1995.»
- 28) *Annexe F, remplacer la dixième référence par la suivante:*  
  
«SHEINVALD (O.) et PASCO (R.): Deterministic prediction in progressive coding, *IEEE Trans. on Information Theory*, Vol. 39, No. 2, mars 1993.»